Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260625-2026_055-DE

Mairie de
Plogastel Saint Germain
Plogastell Sant Jermen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **Délibération : 2026-055**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plogastel Saint Germain, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. PLOUHINEC Lucien, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Absents excusés : 1

Absents : 1

Pouvoir : 1

Votants : 18

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2026

Présents : PLOUHINEC Lucien, BERRIVIN Annie, RAMPILLON Charles, GRATIAUX Marc, RENAULT Michel, PLOUHINEC Jocelyne, BURELLER Hervé, STEPHAN Philippe, LAINE Ingrid, COVES Delphine, LE BRAS Christophe, TANGUY Stéphanie, FLOCHLAY Alexandra, GAUTIER Anne, BILLAND Jean-Christophe, DONNART Maëlle, PATRON Florent

Absents excusés : NICOLAS Patricia (procuration à BERRIVIN Annie)

Absents non excusés : MEURISSE Frédéric

Secrétaire : Michel RENAULT

Objet : Éclairage public – Extension de 2 points lumineux – Briscoul Huella

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension 2 points lumineux Coté École, situé à Briscoul Huella.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension	16 400,00 € HT
Soit un total de	16 400,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	750,00 €	
⇒ Financement de la commune :		
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension		15 650,00 €
Soit un total de		15 650,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Extension 2 points lumineux Coté École - Briscoul Huella,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260625-2026_055-DE

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 15 650,00 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Lucien PLOUHINEC

Le secrétaire de séance
Michel RENAULT

